

Maître d'ouvrage : Mairie de Peynier



**PROJET DE REMISE EN CULTURE DE PARCELLES - CREATION D'UNE ZONE
TAMPON EN VUE DE LIMITER LES RISQUES D'INCENDIE
au lieu-dit : les Pinets à Peynier (13)**

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, à destination du public

Septembre 2021

Préambule

La Mairie de Peynier a un projet de remise en culture de parcelles, en vue de créer une zone tampon (= coupure agricole) afin de limiter les risques d'incendie. Le secteur d'étude est localisé au lieu-dit « Les Pinets » à Peynier (13), le long de la RD57a qui relie le village de Peynier au hameau Les Michels, au Nord du Massif du Regagnas.

L'objectif de la Commune est de remettre en culture d'anciennes terres agricoles, sur une superficie d'environ 10,9 ha (en grande partie périmètre de l'AOC viticole des Côtes de Provence), sur un espace localisé en amont d'un massif forestier (Massif du Regagnas), afin de créer une zone tampon, en vue de limiter les risques d'incendie. Ces terrains correspondent principalement à des parcelles agricoles abandonnées (friches récentes ou anciennes, correspondant à du boisement spontané, notamment avec une colonisation par le pin d'Alep). Quelques boisements mixtes existent en bordure du chemin DFCI.

Le secteur d'étude se situe à l'Ouest de la commune de Peynier, au lieu-dit : « Les Pinets ».



Le projet comprend :

- le défrichement d'environ 10,9 ha de terrains,
- des travaux de préparation des sols,
- des plantations de vignes, d'oliviers,
- la pose de panneaux d'information,
- la création de fossés afin de collecter les eaux pluviales.

Ce projet est nécessaire pour :

- redynamiser l'agriculture locale, dans un secteur inclus dans le périmètre de l'appellation AOC Côtes de Provence,
- lutter contre les risques locaux d'incendie et protéger à la fois les massifs forestiers localisés à proximité, ainsi que les habitations proches.

La plupart des terrains étant situés dans le périmètre de demande d'autorisation de défrichement, sur le plan administratif, ce projet nécessite une demande d'autorisation de défrichement (article L 341-3 du Code Forestier), qui doit être accompagnée d'une étude d'impact.

En résumé, l'objectif de la commune est de recréer un espace agricole en bordure de massif, qui permettra de limiter les risques d'incendie. Le projet consiste à remettre en culture environ 10,9 hectares de terrain.

Ce projet est soutenu par la Chambre d'Agriculture et constitue un projet pilote pour le Conseil département des Bouches du Rhône, dans sa stratégie de protection des massifs forestiers.

Cette étude d'impact a été déposée auprès des Services de l'Etat, notamment la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) le 29 07 2020. Par la suite, l'autorité environnementale des Services de l'Etat, représentée par la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale), a formulé un avis sur cette étude d'impact, avec notamment 12 recommandations sur différentes thématiques environnementales.

Ce présent document, à destination du public, permet :

- d'explicitier les recommandations formulées par les Services de l'Etat,
- de répondre sur le plan technique à ces différentes recommandations.

➤ Comment lire ce document ?

Il convient d'abord de lire la recommandation formulée par les services de l'Etat, puis de lire les dispositions prises par le Maître d'ouvrage, afin de limiter l'impact du projet sur l'environnement (naturel et humain).

Notes techniques importantes formulées par le Maître d'Ouvrage

1/ La présentation du projet au public

Le projet fera l'objet d'une mise à disposition du public, c'est-à-dire que les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Mairie l'ensemble des documents (étude d'impact + avis de la MRAE + ce présent mémoire en réponse), et formuler un avis s'ils le souhaitent.

2/ Les points positifs formulés dans l'avis de la MRAE

Le Maître d'ouvrage a agréablement apprécié que la MRAE avait noté des éléments positifs dans l'avis qu'elle a formulé, notamment :

- Page 9 : *«Le dossier aborde sur la forme l'ensemble du contenu réglementaire d'une étude d'impact défini à l'article R122-5 du code de l'environnement et des thématiques attendues pour ce type de projet. L'étude est, dans l'ensemble, proportionnée aux enjeux identifiés. Sa rédaction et sa présentation semblent accessibles. En particulier, le plan adopté est présenté d'une manière très claire et concise, ce qui permet aisément d'avoir une vision d'ensemble des chapitres constitutifs de l'étude »*,
- Page 10 : *« Le résumé non technique intègre une carte de synthèse des mesures prises en faveur de l'environnement, qui permet de spatialiser aisément les mesures dont la teneur et les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le corps de l'étude d'impact »*,
- Page 11 : *« il apparaît ainsi que le maître d'ouvrage a intégré, dans la délimitation du périmètre concerné par le défrichement, une prise en compte fine des enjeux écologiques identifiés (éviter des espaces à enjeux) ce qui est attesté par un travail approfondi sur les variantes possibles »*,
- Page 12 : *« L'identification des impacts fait l'objet d'une présentation rigoureuse pour les différents compartiments biologiques envisagés dans l'inventaire écologique »*.

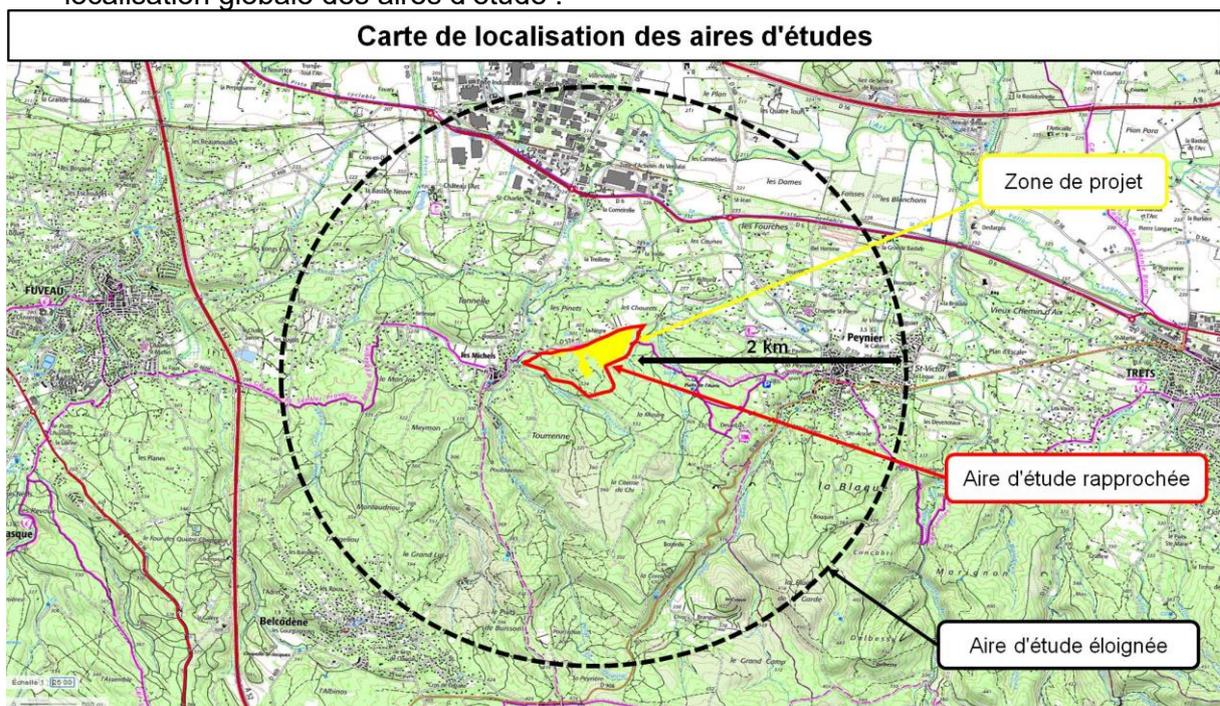
Recommandation n°1 : la MRAe recommande d'identifier plus clairement les paramètres pris en compte pour la délimitation des différentes aires d'étude.

✚ Explication de texte : les Services de l'Etat souhaitent que soient plus clairement définies les différentes aires qui ont servi à l'étude d'impact.

✚ La réponse du Maître d'ouvrage :

Le secteur qui fera l'objet d'un défrichement présente une superficie de 10,9 ha. Cependant, les premières analyses environnementales ont été menées sur une plus grande superficie, puisque l'aire d'étude rapprochée fait 25 ha, soit 2,5 fois la superficie à défricher.

Comme expliqué page 12 de l'étude d'impact, pour certaines thématiques, (notamment pour la qualité de l'air, la géologie, le réseau viaire, les cours d'eau, l'économie locale, le réseau viaire, la gestion des déchets...), le périmètre d'étude a été étendu, afin de tenir compte du contexte général dans lequel s'insère ce projet. Ci-dessous figure une carte de localisation globale des aires d'étude :



Par ailleurs, en ce qui concerne la faune et la flore, la délimitation des périmètres d'inventaires et des espaces protégés a été recherchée jusque dans un rayon de 8 kms.

Enfin, pour des raisons techniques liées à la géographie du site et aux risques d'incendie, ont été cités la Montagne Sainte-Victoire et la Sainte-Baume, qui sont respectivement localisés à environ 10 et 15 km de part et d'autre de la zone de projet.

Recommandation n°2 : la MRAe recommande de compléter le résumé non technique, afin qu'il remplisse pleinement sa fonction d'information claire et précise du public relative au projet et aux enjeux environnementaux en présence.

✚ Explication de texte : les Services de l'Etat souhaitent que le porteur de projet réalise un résumé non technique plus détaillé.

✚ Ce qu'il faut savoir :

Un résumé non technique est destiné au public, et est rédigé de telle façon que les citoyens qui la lisent, puissent globalement comprendre le projet, et ses impacts globaux sur l'environnement, sans utiliser trop de termes techniques qui s'avèreraient insuffisamment compréhensibles pour les citoyens. Cependant, il n'y a aucun texte réglementaire, ni aucune circulaire qui n'en définisse le contenu.

Le rédacteur principal de l'étude d'impact, qui présente près de 30 années d'expérience dans le domaine de l'environnement, a rédigé de nombreuses études d'impact, a participé à de nombreuses réunions de concertation, a participé à de nombreuses enquêtes publiques, a rencontré de nombreux commissaires-enquêteurs, et a longuement échangé avec des citoyens. Les principaux reproches faits aux études d'impact, c'est qu'elles abordent une multitude de thèmes distincts, qu'elles sont pointues techniquement et qu'elles sont donc difficilement compréhensibles pour les citoyens.

Le résumé non technique réalisé dans le cadre de cette étude d'impact a été rédigé avec un objectif simple, c'est d'être le plus synthétique et le plus clair possible pour les citoyens.

✚ La réponse du Maître d'ouvrage :

Le résumé non technique réalisé dans le cadre de cette étude d'impact a le mérite d'être synthétique, pragmatique, didactique et clair. Il expose l'essentiel de ce qu'il faut retenir de l'état initial, du projet, des impacts du projet et présente même une carte des principales mesures prises par la Mairie en faveur du projet.

Recommandation n°3 : la MRAe recommande de vérifier et préciser les sources des données sur la climatologie présentées dans l'état initial et de vérifier leur exactitude.

✚ Explication de texte : les Services de l'Etat sollicitent une vérification des données relatives à la climatologie

✚ La réponse du Maître d'ouvrage :

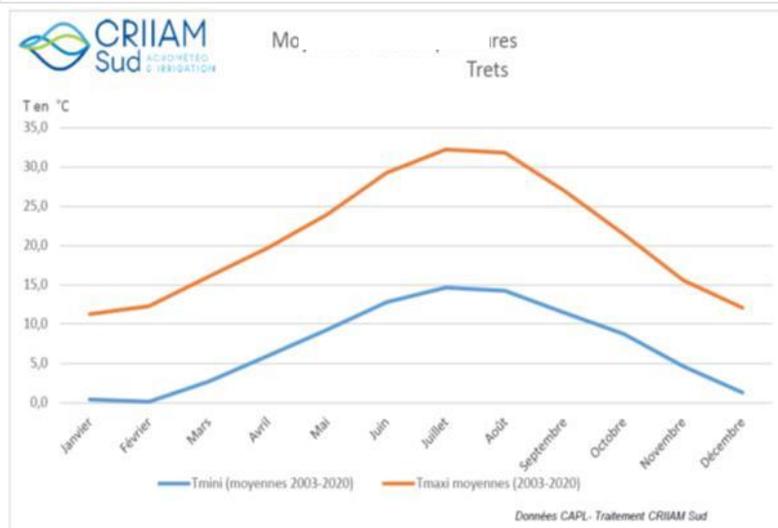
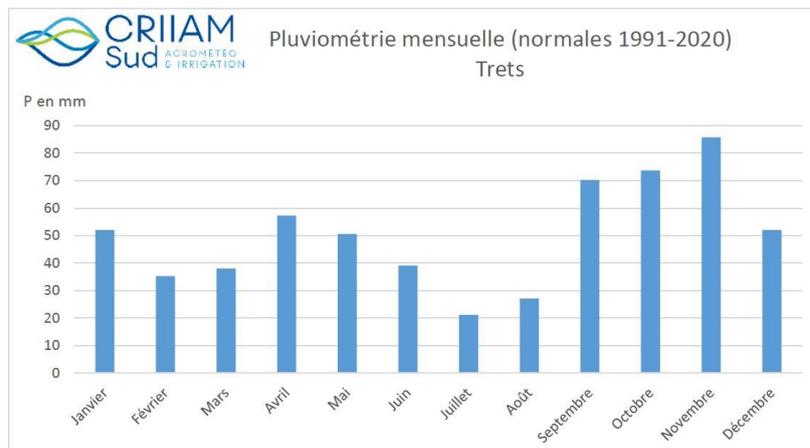
Le Maître d'ouvrage est heureux de constater que les services de l'Etat ont effectué une lecture attentive de l'étude d'impact, puisque la MRAE a relevé une inexactitude au niveau de la climatologie. Cependant, il est important de préciser qu'il n'y en a eu au final que très peu dans l'étude d'impact (document de 144 pages !), qui concentre pourtant plusieurs centaines de données techniques.

Le paragraphe réalisé sur la climatologie a été réalisé de façon sérieuse et rigoureuse, car il a été rédigé en synthétisant les données techniques issues de plusieurs sources :

- données Météo France : données station météorologique de référence (Trets),
- données issues du rapport de présentation du PLU de Peynier,
- données issues du rapport de présentation du SCOT.

De ce fait, l'étude d'impact a présenté les principaux paramètres climatologiques qui favorisent les incendies, c'est-à-dire la faible pluviométrie, l'importance de l'ensoleillement, les températures estivales élevées et enfin, l'importance du mistral et notamment son rôle dans la propagation des incendies.

Quoiqu'il en soit, figurent ci-dessous les tableaux les plus récents relatifs à la pluviométrie et aux températures, sur la station météorologique de Trets, sur des périodes suffisamment conséquentes :



Recommandation n°4 : la MRAe recommande de compléter le paragraphe relatif à l'étude de l'évolution probable de l'environnement dans le secteur choisi en cas de non réalisation du projet.

✚ Explication de texte : les Services de l'Etat souhaitent que soit explicité ce que deviendrait le secteur d'étude dans l'hypothèse où le projet ne serait pas réalisé.

✚ La réponse du Maître d'ouvrage :

En observant les photos aériennes depuis 1949, on constate que le secteur des «Pinets» sur la commune de Peynier, était encore un secteur agricole exploité dans les années 1950. Puis ces zones agricoles ont été ensuite abandonnées, puis ont été naturellement et progressivement revégétalisées, avec notamment un développement du pin d'Alep, des friches et des broussailles, qui sont particulièrement inflammables.

Par ailleurs, le secteur d'étude se situe dans une zone où l'aléa incendie est fort. En effet, la commune de Peynier a fait l'objet de nombreux incendies au cours des cinquante dernières années.

De ce fait, grâce au retour d'expérience, il est aisé d'imaginer ce que deviendraient les terrains actuels, si le projet n'était pas réalisé. Les conséquences seraient les suivantes :

- le secteur continuerait à être constitué majoritairement de milieux fermés, et peu propices au développement de la biodiversité,
- le paysage en pâtirait, avec l'existence de milieux fermés et l'absence de vues sur la montagne Sainte-Victoire,
- les zones en friche, colonisées notamment par le pin d'Alep, continueraient à prendre de l'ampleur et donc contribueraient à augmenter la masse de matériaux combustibles, dans une zone soumise à un risque fort d'incendie,
- l'absence de zone tampon engendrerait un risque supplémentaire en cas d'incendie pour :
 - les habitations proches (notamment sur le secteur Les Michels),
 - sur les massifs forestiers proches, dont celui du Regagnas, localisé juste au Sud du secteur d'étude.

Recommandation n°5 : la MRAe recommande de vérifier les informations reportées dans le tableau du calendrier des prospections et, le cas échéant, de les corriger

✚ Explication de texte : les Services de l'Etat souhaitent une vérification des informations reportées dans le tableau du calendrier des prospections.

✚ La réponse du Maître d'ouvrage :

Il est important de rappeler que les prospections ont été réalisées dans des conditions optimales et adaptées aux aléas des conditions météorologiques vernales particulièrement capricieuses en cette année 2020. En effet, des températures quasi estivales ont été enregistrées au début du mois de mars 2020, suivi de périodes de refroidissement jusqu'à fin mai. Pour exemple, la matinée du 11 mars 2020 a débuté (à 9h) avec une température à 17°C jusqu'à 23°C à 14h, alors que le mois suivant, le thermomètre avait peine à dépasser les 17°C au meilleur de la journée.

L'ensemble des inventaires faunistiques et floristiques a été réalisé, entre Juin 2019 et Juin 2020, aux périodes les plus propices d'observations des espèces. Dans le tableau ci-dessous figure la liste des prospections faunistiques et floristiques réalisées, ainsi que le nom de l'intervenant et les groupes taxonomiques visés. Ce tableau a été mis à jour en tenant compte des températures observées :

Intervenants	Spécialités	Date visites	de	Groupes taxonomiques visés	Amplitude horaire	Températures, conditions climatiques
BARTH ENV Véronique Barthelemy	Botanique/ Habitats naturels	19-06-19		Habitats naturels et flore	13 H-17 H	30 °C, ensoleillé
		11-03-20			9 H –16 H	17°C – 23°C, ensoleillé
		03-04-20			9 H –16 H	05°C-17°C ensoleillé
		28-05-20			17 H – 22 H	16°C soirée fraîche
ECOTONIA Alain Coache Gérard Filippi	Entomologie	14-06-19		Invertébrés	9H-15H30	31°C, temps légèrement couvert
		11-04-20		Invertébrés	14H30 – 17H	19°C ensoleillé
BARTH ENV Véronique Barthelemy	Fauniste généraliste Entomologie	04-05-20		Invertébrés	9H –16H	17°C – 23°C, ensoleillé
BARTH ENV Véronique Barthelemy	Fauniste généraliste Herpétologie	11-03-20		Amphibiens/ Reptiles	9 H – 16 H	17°C – 23°C, ensoleillé
		03-04-20			9 H –16 H	05°C-17°C ensoleillé
		04-05-20			9 H –16 H	05°C-17°C ensoleillé

		28-05-20		17 H – 22 H	16°C fraîche	soirée
BARTH ENV Véronique Barthelemy	Fauniste généraliste Ornithologie	03-04-20	Oiseaux	7 H 00 – 9 H	05°C-17°C ensoleillé	
		04-05-20		7 H 00 – 9 H	17°C-23°C, ensoleillé	
		28-05-20		17 H – 22 H	05°C-17°C, ensoleillé	16°C, fraîche
ECOTONIA Gérard Filippi	Fauniste	27-05 au 02-06-20	Chiroptères	Ecoutes nocturnes de 20 h à 7 h	Nuits sans pluie	
		11-03-20	Mammifères terrestres	9H –16H	17°C – 23°C, ensoleillé	
BARTH ENV Véronique Barthelemy	Fauniste généraliste Mammalogie	03-04-20		9H –16H	05°C ensoleillé	-17°C
		28-05-20		17H – 22H	16°C fraîche	soirée

Recommandation n°6 : la MRAe recommande de compléter les inventaires sur une période automnale concernant la faune et la flore, en particulier en ce qui concerne l'avifaune migratrice.

✚ Explication de texte : les Services de l'Etat souhaitent des inventaires complémentaires sur la faune et la flore, à l'automne, notamment vis-à-vis des oiseaux migrateurs.

✚ La réponse du Maître d'ouvrage :

Les inventaires faune/flore conduits au cours du printemps/été 2019/20 ont été orientés à partir des listes d'espèces Silene mentionnées sur la commune de Peynier et des formulaires de données standardisées (FDS) des ZNIEFF et des sites Natura 2000, lors de la phase préalable de recherche bibliographique. Ces données naturalistes ont mis en évidence la présence d'espèces à enjeux du secteur, en particulier les **Reptiles** et les **Invertébrés**. Les habitats du secteur d'étude se sont révélés en effet, importants pour ces deux groupes et les inventaires naturalistes ont été réalisés en ce sens.

Au total, il a été réalisé 18 prospections de terrains pour la faune et la flore.

En conclusion, la réalisation d'inventaires complémentaires ne nous paraît pas pertinente.

Recommandation n°7 : la MRAe recommande de détailler les paramètres pris en considération pour la délimitation du périmètre ayant fait l'objet des prospections de terrain dans le cadre de l'inventaire écologique.

✚ Explication de texte : les Services de l'Etat souhaitent davantage de précisions sur les paramètres pris en compte pour établir le périmètre afin de réaliser les inventaires faunistiques et floristiques.

✚ La réponse du Maître d'ouvrage :

Plusieurs paramètres ont été pris en considération pour définir le périmètre des prospections naturalistes, dont voici les principaux :

- 1/ les milieux boisés adjacents à la zone d'étude, notamment au Sud-Ouest, constituent des chênaies pures à régénération lente naturelle, ce qui n'est pas le cas des boisements du secteur d'étude où est présent majoritairement le Pin d'Alep. D'un point de vue écologique, ces chênaies comportent des espèces strictement forestières appréciant les milieux fermés, contrairement aux milieux semi-ouverts de la zone d'étude, consécutifs à la déprise agricole des années 1950/60. De plus, ces boisements sont physiquement séparés (à l'Est) par la piste DFCI, qui les dissocie du secteur d'étude et qui forment des secteurs encore bien préservés. Ces chênaies n'ont donc pas fait l'objet de prospections systématiques sauf en cas d'observation pertinente pour l'appréhension du périmètre d'étude,
- 2/ au Nord du secteur d'étude, c'est la route départementale RD 57 qui sépare la zone d'étude des secteurs urbanisés (pavillons résidentiels) et des milieux agricoles ouverts. La délimitation des aires de prospection a donc été réalisée à partir des éléments topographiques ou structurels existants.
- 3/ la zone d'inventaire a été élargie à chaque fois que cela a été nécessaire, en tenant compte à la fois de la réalité du terrain et des sensibilités. Une carte de 308 relevés taxonomiques pointant nos passages d'inventaires réalisés au cours des années 2019-20 est disponible ci-après :



Carte de localisation des relevés taxonomiques

Peynier - Projet de remise en cultures de parcelles agricoles



□ Zone d'étude
— Accès

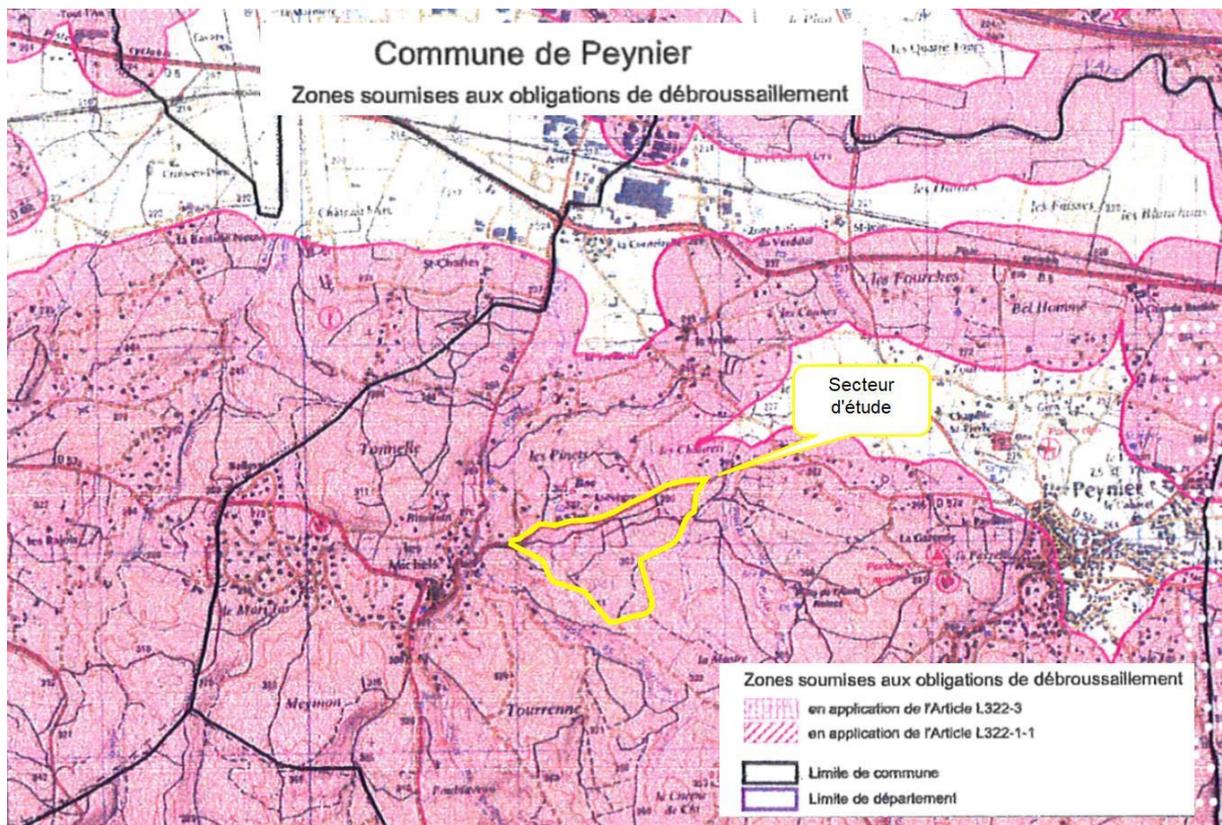
1 : 7 000 0 75 150 m

Localisation des relevés taxonomiques réalisés en 2019/20

Recommandation n°8 : la MRAe recommande de vérifier que les espaces susceptibles de faire l'objet d'obligations légales de débroussaillage (OLD), liées en particulier à la présence d'habitations, n'entraînent pas d'interférences avec les espaces végétalisés conservés dans le cadre de la définition du projet, et que la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées est pleinement compatible avec le respect du périmètre des OLD.

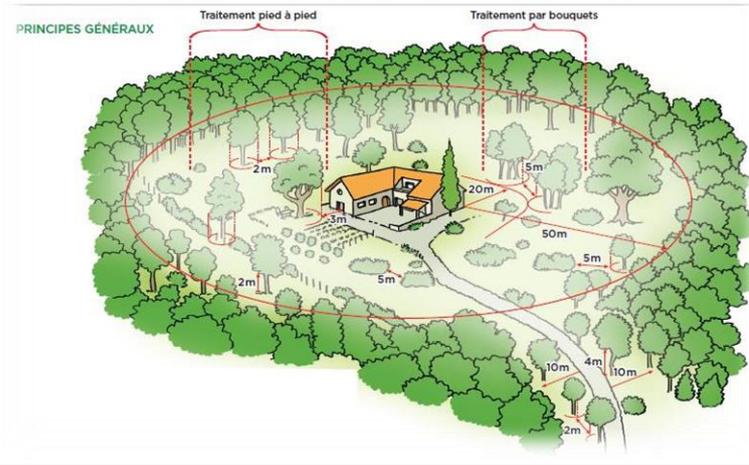
- ✚ Explication de texte : les Services de l'Etat souhaitent que soit vérifiée la compatibilité du projet, avec les zones soumises à obligation légale de débroussaillage.....
- ✚ Ce qu'il faut savoir :

Le secteur d'étude est localisé dans une zone soumise à obligation légale de débroussaillage :



Ces obligations légales de débroussaillage visent à imposer aux propriétaires de débroussailler certains lieux tels que habitations et voies d'accès, de façon à limiter les risques d'incendies. Les principes généraux des obligations de débroussaillage sont résumés dans le schéma ci-dessous :

Principes généraux des obligations légales de débroussaillage



Concrètement, il convient pour les propriétaires de débroussailler :

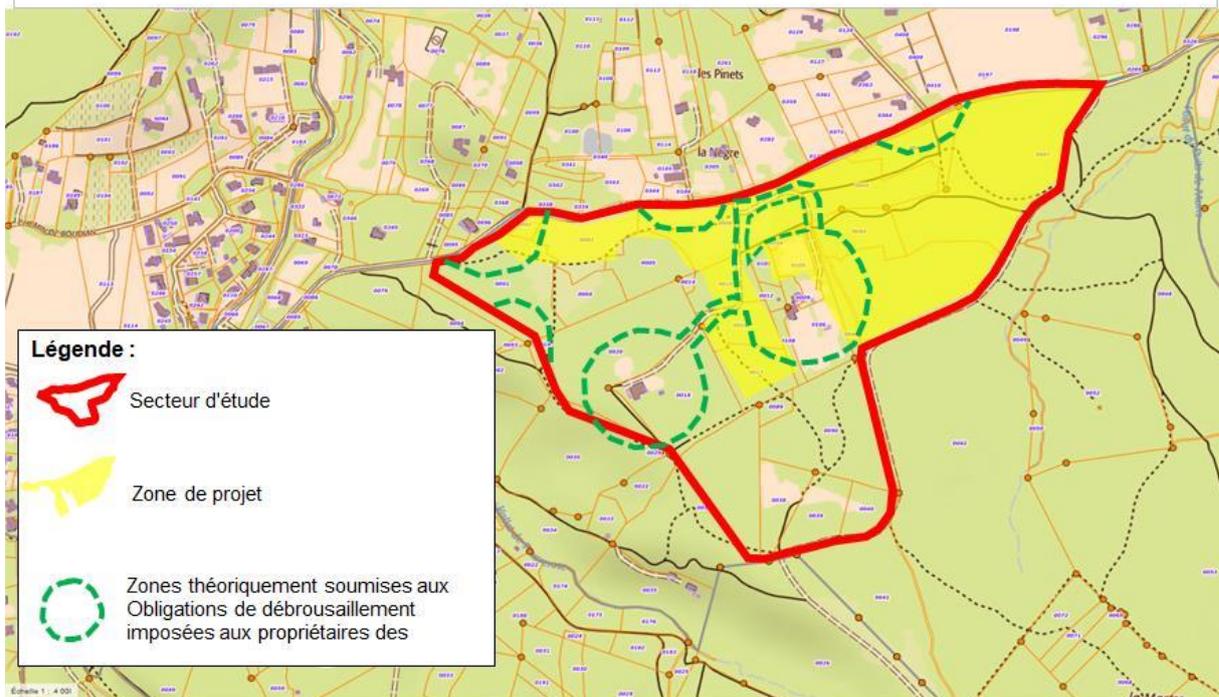
- dans un rayon de 50 m aux abords des habitations,
- 10 m de part et d'autre des chemins d'accès privés.

✚ La réponse du Maître d'ouvrage :

Le Maître d'ouvrage a étudié plus finement la compatibilité du projet avec ces obligations légales de débroussaillage.

Sur la carte ci-dessous sont répertoriées les zones théoriques soumises à obligations de débroussaillage :

Carte des zones théoriquement soumises aux obligations de débroussaillage imposées aux propriétaires des habitations



Il en résulte les points suivants :

- les terrains qui sont concernés par la zone de projet feront l'objet d'un débroussaillage qui sera à la charge de la Mairie,

Recommandation n°9 : la MRAe recommande d'expliciter et de clarifier les critères pris en considération pour aboutir à la conclusion selon laquelle l'application des mesures d'atténuation proposées permet de passer systématiquement d'impacts bruts forts à des impacts résiduels faibles à négligeables. Elle recommande également d'affiner la réflexion sur la teneur des mesures d'atténuation en faveur des milieux naturels et de la biodiversité, afin de proposer des mesures proportionnées, adaptées et ajustées aux enjeux inhérents à chaque espèce sur laquelle le projet est susceptible d'avoir un impact significatif

✚ Explication de texte : les Services de l'Etat recommandent d'expliciter et de clarifier la méthode sur l'évaluation des impacts résiduels et d'affiner la réflexion sur les habitats naturels et la biodiversité de façon à ce que les mesures soient proportionnées et ajustées à la sensibilité de chaque espèce.

✚ La réponse du Maître d'ouvrage :

Le passage d'un impact fort à faible est lié aux différentes mesures prises pour atténuer les dommages causés aux espèces animales ou végétales. Dans la plupart des cas et en particulier pour les espèces à enjeu patrimonial, les mesures prises permettent tout simplement de supprimer les impacts, notamment en retirant du projet les parcelles abritant les espèces protégées. Il est donc normal de passer d'un impact fort à faible pour la plupart de ces espèces (peu d'espèces sont passées à un impact négligeable).

Par exemple, le fait de sauvegarder les habitats favorables au Psamodrome d'Edwards diminue l'impact sur ce Reptile. Idem pour le Damier de la succise (site de reproduction de l'espèce identifié sur le site d'étude). Ces milieux sont condamnés à se refermer en l'absence d'intervention humaine, ce qui induirait la disparition des espèces patrimoniales qui leur sont liées. En ce sens, le projet de remise en cultures en créant une ré-ouverture du milieu bordé de haies naturelles diversifiées, est plutôt positif en termes de biodiversité, offrant de nouvelles niches écologiques aux espèces de faune et de flore tout en conservant une partie de l'existant.

Il est important de noter que l'ouverture du milieu, après remise en culture des parcelles, va permettre le développement d'espèces animales et végétales pionnières et très utiles à la biodiversité.

En effet, les résultats des inventaires entomologiques ont fait état d'une centaine d'espèces (104) recensées, dont une trentaine (33 espèces) à enjeu local de conservation (ELC) faible et 71 à ELC très faible. Ces bio-indicateurs, que sont les insectes renseignent sur l'état de conservation des milieux présents. Ainsi, l'absence ou la rareté d'espèces patrimoniales entomologiques sur le site (à part le Damier de la succise avéré) permet de relativiser l'impact sur les habitats naturels ou semi-naturels présents. Les espèces patrimoniales de Coléoptères saproxyliques (dont la larve se nourrit de bois) telles que Lucane cerf-volant et Grand Capricorne (potentiels mais non avérés sur le site d'étude) proviennent très certainement des chênaies et d'arbres sénescents présents sur et aux alentours du site d'étude. Au final, les impacts et mesures correctives apportées en faveur de la biodiversité ont été **finement analysés et adaptés dans la mesure du possible** pour chaque compartiment.

Autre exemple, la conservation de vieux Chênes isolés et de haies (voire leur reconnexion aux milieux périphériques boisés), est favorable à l'Avifaune nicheuse, aux Reptiles, aux petits Mammifères, aux chauve-souris, à certains Coléoptères, Orthoptères etc...espèces impactées directement ou indirectement qui y trouvent refuge. Des friches et des cultures à gibiers seront également conservées. Mais surtout, la mise en défens de parcelles à enjeu et l'encouragement d'une démarche agricole responsable des intervenants, vont permettre de limiter l'impact sur la biodiversité.

Recommandation n°10 : la MRAe recommande de compléter le dossier afin de démontrer, à travers la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction appropriées, que le projet n'aura pas d'impact résiduel significatif sur l'état de conservation de l'Aigle de Bonelli, espèce protégée

✚ Explication de texte : les Services de l'Etat souhaitent être rassurés sur l'état de conservation des populations de l'Aigle de Bonelli, suite aux travaux d'aménagement.

✚ La réponse du Maître d'ouvrage :

L'inventaire ornithologique printanier, n'a pas mis en évidence la présence de l'Aigle de Bonelli sur la zone d'étude, laquelle peut constituer tout au plus, une zone de chasse ponctuelle, puisqu'elle est située à l'intérieur du domaine vital du rapace.

De façon générale, les principales menaces qui pèsent sur l'espèce sont le dérangement des sites de nidification, les électrocutions sur les lignes électriques et les pertes d'habitats dus à l'aménagement du territoire et l'expansion de l'urbanisation. La création d'un milieu semi-ouvert bordé de haies suite à l'installation de vignobles, favorisera les espèces fuyant **les milieux trop fermés**, comme le Lapin de Garenne ou la Perdrix rouge, qui entrent dans la composition du menu alimentaire préférentiel de l'Aigle de Bonelli. Au contraire, **l'ouverture du milieu, la préservation de zones végétalisées, la promotion d'une agriculture raisonnée** avec réduction des pesticides et insecticides, **la préservation des haies et le maintien d'une couverture herbacée** entre les plants de vignes et les zones de retournement des engins agricoles, peuvent avoir un effet bénéfique sur la reproduction de la Perdrix rouge, le Lapin de Garenne et donc indirectement sur les effectifs de l'Aigle de Bonelli. De ce point de vue, le projet peut donc avoir un impact indirect positif sur les populations de l'Aigle de Bonelli.

Recommandation n°11 : la MRAe recommande d'examiner les éventuels liens fonctionnels, d'un point de vue écologique, entre le périmètre du projet et les sites Natura 2000 les plus proches.

✚ Explication de texte : les Services de l'Etat souhaitent examiner les éventuels liens fonctionnels, d'un point de vue écologique, entre la zone d'étude et les sites Natura 2000 les plus proches.

✚ La réponse du Maître d'ouvrage :

Le contexte géographique du site d'étude par rapport aux sites Natura 2000 proches, ne permet pas de connexion écologique effective. La Zone de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux) et la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) constituent en effet un vaste complexe calcaire rocheux qu'est la Montagne de la Sainte Victoire.

Ceux-ci sont situés à environ 4,5 km de l'aire d'étude ; par ailleurs, l'Autoroute A8 et la Vallée de l'Arc forment une barrière quasi-infranchissable pour la faune terrestre et la plupart des volatiles ou mammifères volants. La cumulation de ces deux paramètres, à la fois topographiques, naturels et liés aux infrastructures routières, ne permet pas de connexion écologique.

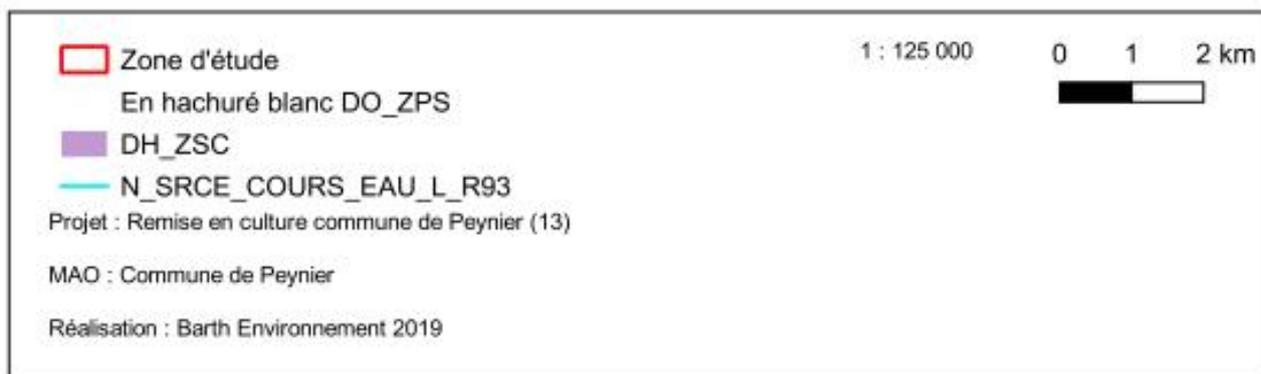
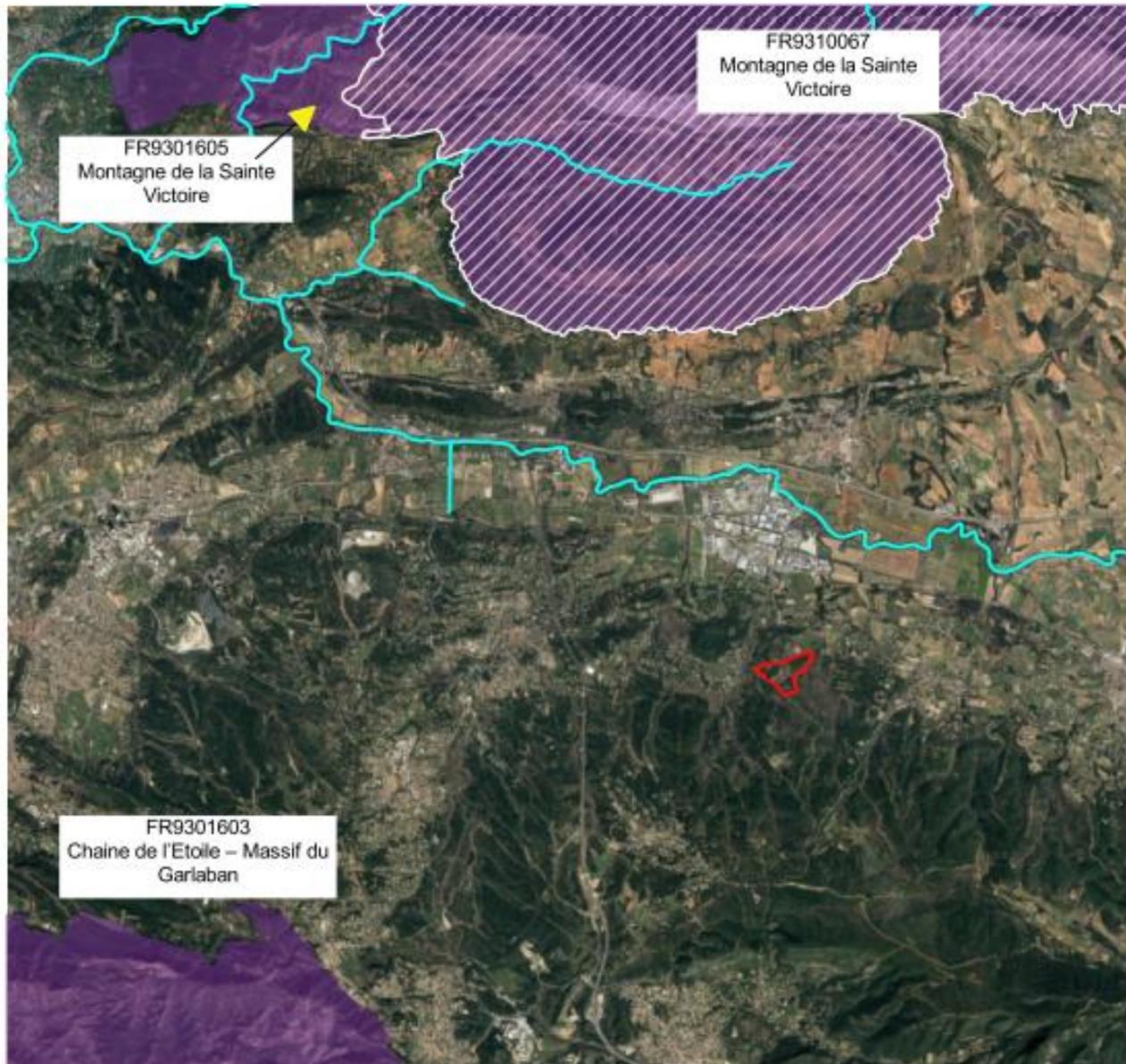
En dehors des espèces de haut vol et/ou capables de parcourir de longues distances (grands rapaces, certaines Chauves-souris), peu d'entre elles peuvent parvenir jusqu'au périmètre d'étude. Il y a donc une absence de lien fonctionnel entre la zone d'étude et les deux sites Natura 2000 cités précédemment.

Enfin, il est important de rappeler que d'un point de vue géographique, le périmètre d'étude et la ZSC « Chaîne de l'Etoile et Massif du Garlaban » sont distants de 7 km. De plus, l'Autoroute A52 sépare le secteur d'étude et la ZPS. De ce fait, le transit d'espèces animales terrestres ou peu vagiles semble donc également extrêmement difficile de ce côté.

Une carte de localisation du périmètre d'étude vis-à-vis des sites Natura et des barrières naturelles ou structurelles est proposée ci-après :

Localisation de la Zone d'étude au sein du réseau Natura 2000 - Vallée de l'Arc

Peynier - Projet de remise en culture de parcelles agricoles



Recommandation n°12 : la MRAe recommande de réaliser et joindre à l'étude d'impact une étude paysagère axée sur l'impact visuel du site, notamment pour les randonneurs de la montagne Sainte-Victoire.

✚ Explication de texte : les Services de l'Etat sollicitent une étude paysagère plus détaillée, afin d'identifier l'impact visuel du site, notamment pour les randonneurs de la montagne Sainte-Victoire.

✚ La réponse du Maître d'ouvrage :

Il est important de rappeler qu'une réflexion importante a été portée sur la mise en valeur paysagère du secteur d'étude, cette thématique constituant un élément fort du projet d'aménagement.

Afin d'intégrer au mieux la thématique paysagère au sein du projet, les mesures suivantes ont été mises en place :

- il est prévu un maillage végétal, avec des lisières végétalisées en périphérie des parcelles, grâce notamment au maintien de la végétation existante,
- à chaque fois que cela a été possible, les arbres d'intérêt (dont des chênes) ont été préservés,
- un effort important a également été réalisé :
 - afin de conserver les murets de pierres et les restanques, témoins historiques du patrimoine local,
 - afin de préserver les éléments végétaux orientés Est/Ouest, afin qu'ils constituent des haies brise-vent.

De ce fait, le projet va avoir un impact positif sur le paysage, dans la mesure où il va permettre :

- de créer une mosaïque paysagère diversifiée, grâce à :
 - une ouverture des milieux,
 - la reconstitution d'une mosaïque de milieux (vignes, oliviers, éléments d'intérêt : restanques, alignements de chênes), engendrant une alternance de paysages),
- une optimisation des vues vers la Montagne Sainte Victoire, qui offre un panorama exceptionnel.

Le photomontage joint dans l'étude d'impact a plusieurs objectifs :

- de montrer globalement l'intégration du projet dans son environnement paysager local,
- de comparer la vue actuelle et le vue future, notamment en termes d'ouvertures sur la Montagne Sainte Victoire,
- de montrer l'ambiance paysagère globale qui existera au niveau de la zone de projet.



Vue avant



Vue après

Enfin, la montagne Sainte-Victoire étant localisée à environ 9,5 km du périmètre d'étude, l'impact visuel pour les randonneurs apparaît limité, en raison d'une part de l'éloignement du site et d'autre part du maintien de l'aspect végétalisé des terrains et de leur caractère verdoyant.